

Compte rendu sommaire
Séance publique du Conseil Municipal
9 juin 2020

L'AN DEUX MILLE DIX VINT, le 25 mai à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de Daignac, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Michel MASSIAS.

Nombre de conseillers en exercices: 11

Nombre de présents: 10

Nombre de procuration: 1

Date convocation Conseil Municipal: 5 juin 2020

Liste des présents:

Aude BIRBA, Emmanuel BOURREZ, Romuald CHAGNEAU, Barbara COLIN, Vincent GRAFTE, Laetitia LUBIATO, Michel MASSIAS, Corinne PAQUES, Frédéric PICQ, Christian SIUTAT.

Liste des absents et des procurations:

Michel ZANARDO excusé pouvoir à Michel MASSIAS

Secrétaire de séance: Christian SIUTAT

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

ADOPTE le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020.

2. Mise en place des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de DAIGNAC est adhérente à différents syndicats intercommunaux et organismes extérieurs, il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants :

• **Délégués CALI**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211 6-1 et L.5211 6-2;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-11 et L.273-12;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016;

Vu le tableau municipal établi à la suite de l'élection du Maire;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais, de la Communauté de Communes du Sud Libournais étendue aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nerigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5211 6-2 du CGCT, une nouvelle composition du Conseil communautaire doit être établie entre deux renouvellements généraux des Conseils municipaux:

- en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre;
- en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre;
- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs Commune, ou de la modification des limites territoriales d'une Commune membre;

Considérant que cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les Communes membres;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que s'agissant de la gouvernance, les conseillers municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du Conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 pourra être déterminée, soit par un accord local, soit selon une répartition de droit commun.

En l'absence d'accord local, la gouvernance du futur établissement public est établie selon la répartition de droit commun.

Considérant que la gouvernance de l'actuelle agglomération est déjà régie selon le mode de répartition de droit commun,

Considérant que la simulation de la gouvernance selon la répartition de droit commun transmise par le Préfet le 12 avril 2016 fixe à 1 le nombre de siège pour la Commune de Daignac à compter du 1^{er} janvier 2017;

Sur le fondement de l'article L.5211-6-2 du CGCT, combiné aux articles L.273-11 et L.273-12 du Code électoral, pour les Communes de moins de 1 000 habitants, si le nombre de sièges attribués à la Commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant seront désignés par référence à l'ordre du tableau municipal établi à la suite de l'élection du Maire.

Il est donc demandé au Conseil municipal:

- d'approuver la gouvernance de la future Communauté d'agglomération selon la répartition de droit commun;
- de procéder à l'attribution du siège de Conseiller Communautaire titulaire à
Monsieur Michel MASSIAS – Maire de Daignac en référence à l'ordre du tableau municipal.
- de procéder à l'attribution du siège de Conseiller Communautaire suppléant à
Monsieur Christian SIUTAT – 1^{er} Adjoint en référence à l'ordre du tableau municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées et donne tous pouvoirs au Maire, Monsieur Michel MASSIAS, pour mener les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

• **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire qui représentera la commune de DAIGNAC auprès du Comité National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Délégué élu : Monsieur Vincent GRAFTE 10C Les Ardits à DAIGNAC

Déléguée agent : Madame Sophie CHOISY 13 Lieu-dit Gaillot Nord à TIZAC DE CURTON

• **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le Maire et le Conseil Municipal de Daignac proposent les commissaires suivants :

Titulaires :

FERRIERE Yannick 2 Les Ardits à DAIGNAC

SARRAT Christian 1bis Le Temple à DAIGNAC
BAUDRY Gérard 5 Le Temple à DAIGNAC
DELTEIL née BERNON Martine 3b Curton à DAIGNAC
BORDES Jérôme 8 Les Ardits à DAIGNAC
GRISLAIN née BOURREZ Marie- Espérance Pressac à DAIGNAC
CHAILLOT née CAPY Laetitia 2 Au Grand Champs à DAIGNAC
BERGUIO née FOUASSIER Nathalie 18b Peyrefus à DAIGNAC
LEVASSOR née DE GRATELOUP Geneviève 1 Pressac à DAIGNAC
DUMAS née GOTTRAUD Aline 28 Peyrefus à DAIGNAC
PELLET Jean-François 6 LD Le Negre à RAUZAN (Hors commune)
BARTHE Véronique 13 Route de Branne à TARGON (Hors commune)

Suppléants :

ROUMAGE Xavier 5 Larmevaille à DAIGNAC
CATHALOT Maurice 9 Baringue à DAIGNAC
PAQUES Philippe 1 Guibon à DAIGNAC
DUC Karine 4 Laborde à DAIGNAC
SEVERIN Robert 11b Peyrefus à DAIGNAC
ASTORG née QUINTIN Nicole 1 Curton à DAIGNAC
ANDRIEU née LATRILLE BRUN Monique 31 Le Bourg à DAIGNAC
LECOULTRE Christian 1 Baringue à DAIGNAC
LESCOUTRAS Laurent 1 Lavergne à DAIGNAC
DRONNEAU née DOUZIER Marguerite Pradas à DAIGNAC
BARREAU Maryse 1 LD Caseau Château Mauros à GUILLAC (Hors commune)
DUFOUR Michel 2 Lestrille à TIZAC-de-CURTON (Hors commune)

• **Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde (SDEEG)**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Au regard de la ou des compétences déjà transférée(s) au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, nous avons adhéré directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (art.15), il nous appartient de désigner 1 délégué titulaire pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que notre collectivité désigne le délégué suivant pour la représenter :

M. Michel MASSIAS, Maire, 2 Guibon à Daignac,

• **Syndicat Électrification de l'Entre Deux Mers (SIE Rauzan)**

Pour siéger Syndicat Intercommunal de l'Entre Deux Mers, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaires :

Monsieur Michel MASSIAS domicilié 2 Guibon à DAIGNAC,

Monsieur Emmanuel BOURREZ domicilié 1 Pressac à DAIGNAC,

Suppléants :

Monsieur Romuald CHAGNEAU domicilié 29 Peyrefus à DAIGNAC,

Monsieur Christian SIUTAT domicilié 3 Guibon à DAIGNAC.

• **Syndicat Intercommunale à Vocation Unique CHENIL LIBOURNAIS**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune de DAIGNAC auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire :

Monsieur Michel ZANARDO domicilié 3 Larmevaille à DAIGNAC,

Suppléant :

Monsieur Christian SIUTAT domicilié 3 Guibon à DAIGNAC.

• **Études et prévention des risques carrières et falaises (EPRCF)**

En application de l'article L.5211-1 du CGCT, il est formé un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de « Études et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF 33) » dont la vocation est d'assurer le portage collectif d'une politique préventive des risques associés sur le département de la Gironde.

Il appartient donc aux communes adhérentes de ce syndicat de désigner deux délégués.

Deux membres du Conseil Municipal se proposent:

- Monsieur Christian SIUTAT, 1^{er} Adjoint au Maire, Titulaire
- Monsieur Frédéric PICQ, Conseiller Municipal, Suppléant.

• **Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire qui représentera la commune de DAIGNAC auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaires :

Monsieur Vincent GRAFTE 10C Les Ardits à DAIGNAC

Madame Laetitia LUBIATO 4 Baringue à DAIGNAC

Suppléants :

Monsieur Romuald CHAGNEAU 29 Peyrefus à DAIGNAC

Monsieur Frédéric PICQ 7 Le Temple à DAIGNAC

• **Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER)**

Monsieur le Maire rappelle qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être proposés auprès du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire :

Monsieur Frédéric PICQ, domicilié 7 Le Temple à DAIGNAC.

Suppléant :

Monsieur Romuald CHAGNEAU 29 Peyrefus à DAIGNAC

• **Syndicat Adduction Eaux Arveyres (SIAEPA)**

Monsieur le Maire précise qu'il doit être désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour être proposés auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaires :

Monsieur Michel MASSIAS domicilié 2 Guibon à DAIGNAC

Emmanuel BOURREZ domicilié 1 Pressac à DAIGNAC,

Suppléants :

Monsieur Christian SIUTAT, domicilié 2 Guibon à DAIGNAC,

Monsieur Frédéric PICQ, domicilié 7 Le Temple à DAIGNAC.

• **Délégué Défense**

Monsieur le Maire informe que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal la fonction d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce dernier a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque Conseil Municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Correspondant titulaire : Monsieur Romuald CHAGNEAU, domicilié 29 Peyrefus à DAIGNAC,

• **Syndicat Collègue de BRANNE**

Monsieur le Maire demande que soit nommés 3 représentants de la commune au sein du Syndicat Collègue de BRANNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

3 représentants titulaires :

Madame Barbara COLIN domiciliée 21 Curton à DAIGNAC

Monsieur Romuald CHAGNEAU domicilié 29 Peyrefus à DAIGNAC

Madame Laetitia LUBIATO domiciliée 4 Baringue à DAIGNAC.

• **Office Tourisme du Brannais**

Monsieur le Maire rappelle qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être proposés auprès de l'Office du tourisme du Brannais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire :

Madame Aude BIRBA, domiciliée 22 le Bourg à DAIGNAC.

Suppléant :

Madame Barbara COLIN, domiciliée 21 Curton à DAIGNAC.

•SEMOCTOM

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune de DAIGNAC auprès du SEMOCTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire :

Monsieur Frédéric PICQ, 7 Le Temple à DAIGNAC

Suppléant :

Monsieur Christian SIUTAT, domicilié 2 Guibon à DAIGNAC,

3. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration des affaires communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminés par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais *et* honoraires des avocats, notaires, *avoués*, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements et d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Toutes demandes d'investissement d'un montant supérieur à cinq mille euros TTC (5 000 € HT) doit faire l'objet d'une délibération par le Conseil Municipal.

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article

L.214-1 du même code de *l'urbanisme* ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixés par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

4. Indemnités du Conseil Municipal

Vu l'article L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Christian SIUTAT, Romuald CHAGNEAU et Emmanuel BOURREZ, adjoints;

Considérant que la commune compte 484 habitants,

Considérant que pour une commune de 484 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 484 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux par la loi,

Le Conseil de la commune de Dagnac

Après en avoir débattu

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et des conseillers municipaux, est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 25,50% de l'indice 1027

1^{er} Adjoint : 6,60% de l'indice 1027

2^e Adjoint : 6,60% de l'indice 1027

3^e Adjoint : 6,60% de l'indice 1027

Les 7 Conseillers Municipaux : 1,41% de l'indice 1027 par Conseiller

5. Subvention extrascolaire : Anaëlle GRAFTE, Chloé GRAFTE, Ylhan PERROT

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 bis / 2016 qui attribue une subvention de 50 euros par an et par enfant pratiquant une activité extrascolaire payante ou participant à un voyage scolaire payant.

Vu la facture acquittée concernant Anaëlle GRAFTE, Chloé GRAFTE et Ylhan PERROT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention de 50 euros à toutes ces familles.

6. Délibération portant fixation du nombre d'autorisation de stationnement et réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L3120-1 à L3121-12 et R3120-1 et R3121-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant règlement général de police des taxis dans le département de la Gironde ;

Monsieur le Maire indique aux élus que le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'autorisation de stationnement de taxi offerte à l'exploitation sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer ce nombre à 0.

Questions diverses

Plusieurs questions sont abordées afin de d'informer l'ensemble du Conseil Municipal :

- Il serait utile d'aménager la petite pièce du hangar pour en faire un vestiaire avec douche. Affaire à suivre.
- Monsieur GRAFTE propose qu'il serait intéressant de réaliser un petit livret d'accueil pour les nouveaux enfants scolarisés à Daignac. Affaire à suivre.
- M. le Maire informe qu'une place d'arrêt minute va être réalisé devant le commerce « La Boîte à goûter » afin de sécuriser l'accès aux commerces et garantir la fluidité de la circulation sur l'ensemble du territoire communal.
- Afin de permet la sécurité des Daignacais, le Conseil Municipal s'accorde sur le fait de prévoir une enquête publique afin de référencer les problèmes de voirie et de signalétique et faire un état des lieux en coopération avec le Département. Affaire à prévoir.
- M. le Maire informe que le contrôle des points d'eau (bornes d'incendie) sur la commune a été effectué par le SDIS cette semaine et que le réseau est conforme.
- M. GRAFTE explique qu'il faudrait envisager de remplacer l'ordinateur de la mairie.

Il propose de demander des devis auprès de fournisseurs et de voir s'il serait utile d'acheter également un ordinateur portable.

Le Conseil Municipal accepte de charger M. GRAFTE de choisir la meilleure offre et de procéder avec M. le Maire à l'achat.

- Concernant le site internet de la commune de Daignac, M. GRAFTE explique qu'il faudrait le refaire et voir pour choisir un site d'hébergement et un NAS (*Network Attached Storage*, un serveur de fichiers autonome, relié à un réseau), pour stocker les données en un volume centralisé. Affaire à suivre.
- M. le Maire informe que leur nouveau logo sera mis sur tous les documents de la commune.
- Le marché communal: Monsieur Emmanuel BOURREZ remplace Madame Annie DREILLARD responsable du marché de Daignac jusqu'à son retour.
- Madame Aude BIRBA explique son avancée sur la réalisation de banderoles pour le marché communal de Daignac, sur l'intitulé des banderoles « Marché de commerçants et producteurs » et sur leur taille, s'il y aura un recto verso ou non, et confronter plusieurs devis. Affaire à suivre
- Mme BIRBA explique qu'il faut modifier le contrat de la location de la salle des fêtes et propose de s'en charger. Le Conseil Municipale accepte.
- Dossier église : Monsieur Emmanuel BOURREZ et Madame Aude BIRBA prennent en charge le dossier de rénovation de l'église Saint Christophe. Le clocher a besoin de réparation et le devis réalisé par la Société ACH y sera ajouté. Un accès pour personnes handicapées sera également a créer et viendra compléter le dossier (cf. dossier AD'AP).

Pour cela, la nouvelle équipe municipale reprendra contact avec l'architecte en charge de la rénovation de l'église pour s'informer sur le contenu et l'avancée du dossier.

La séance est levée à 21h.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Fait à Daignac, le 16 juin 2020

Le Maire,

Les Membres Présents,

La Secrétaire de séance,